

UTILISATION DES CAMERAS MOBILES PAR LES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Maire de la Commune de GUIPAVAS est le responsable de traitement de vos données personnelles qu'elle collecte.

Par décret n°2019-140 du 27/02/19, les polices municipales peuvent de nouveau utiliser les caméras-piétons dans le cadre de leurs interventions et en vue de l'amélioration de leurs moyens de protection individuelle, conformément à l'article L 241-2 et suivants du code de la Sécurité Intérieure. La Préfecture autorise, par arrêté préfectoral, les polices municipales à employer des caméras-piétons.

L'enregistrement

La caméra-piéton est un dispositif dissuasif, qui apaise les relations et améliore les liens entre la police municipale et les habitants. Elle permet également d'apporter la preuve irréfutable d'une contestation.

La caméra-piéton, se portant de façon apparente sur l'uniforme du policier municipal, est déclenchée manuellement par ce dernier, qui doit avertir les personnes filmées, sauf si les circonstances l'interdisent (article L 241-1 du code de la sécurité intérieur).

Un témoin LED d'enregistrement (signal visuel) apparaît sur la face avant de l'appareil et indique à l'usager que la caméra enregistre.

Pendant l'enregistrement, il est par ailleurs possible de prendre des photos.



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné :

- A la prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police municipale,
- Au constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves,
- A la formation et la pédagogie des agents de police municipale.

Les destinataires des données sont :

- Les officiers et agents de police judiciaire de la police nationale et de la gendarmerie nationale dûment habilités par leur hiérarchie,
- Les agents des services d'inspection générale de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L.513-1 du code de la sécurité intérieure
- Le Maire
- L'Adjoint au Maire en charge de la sécurité
- Le Directeur du service de la police municipale

Ces informations sont obligatoirement ou facultativement recueillies compte tenu de la législation en vigueur ou de la finalité poursuivie.

Les informations sont conservées pour une durée conforme aux obligations légales ou aux finalités poursuivies.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données (Règlement Européen n°2016-679 ; Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978), vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement des informations qui vous concernent.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Mairie de GUIPAVAS Service Police Municipale police-municipale@mairie-guipavas.fr

Pour l'exercice de vos droits ou pour toute question relative à nos traitements, consultez notre politique de protection des données affichée aux points d'accueil et disponible sur demande ou rendez-vous sur notre site internet :

Pour toute information relative à vos données personnelles, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPD) : protection.donnees@cdg29.bzh

- Ou en écrivant à la Mairie de GUIPAVAS Place Saint Eloi 29490 GUIPAVAS
- ou encore par téléphone au 02.98.42.71.30

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Vous trouverez des renseignements au lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/844>.

Vous trouverez également des informations exhaustives relatives à vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr